

La cour d'appel de Lyon se penche aujourd'hui sur l'affaire de la grotte Chauvet

MERCREDI 16 FÉVRIER 2000 11:48 LEGALNEWS



J'aime

0

Tweeter

0

Les trois spéléologues qui ont découvert en 1994 la grotte Chauvet (Ardèche) défendent toujours leurs droits commerciaux d'exploitation de ce site archéologique préhistorique de premier plan, la plus ancienne grotte ornée au monde, déjà célèbre pour ses peintures rupestres. En effet, la cour d'appel de Lyon fait comparaître aujourd'hui devant elle trois hauts fonctionnaires du Ministère de la Culture, accusés de "faux en écriture publique" et "usage de faux", pour avoir réalisé un document antidaté, en l'espèce une lettre accordant à Jean-Marie Chauvet une "autorisation temporaire de prospection". Elle les rejuge suite à l'appel interjeté par les inventeurs de la grotte après qu'ils ont été déboutés par le tribunal correctionnel de Lyon le 18 juin 1999. Les trois fonctionnaires avaient alors admis avoir falsifié le document, mais expliqué qu'il s'agissait d'une pratique courante au Ministère pour des raisons techniques. Deux d'entre eux avaient été condamnés à une amende de principe, mais les inventeurs avaient été déboutés de leur constitution de partie civile, au motif que ce faux ordre de mission ne leur avait pas porté tort. Il y a peu de chance que l'appel contredise le premier jugement, mais dans le même temps l'action des médiateurs commence à porter ses fruits, et des accords entre l'Etat et les inventeurs d'une part, l'Etat et les propriétaires d'autre part, sont désormais envisageables, même si la seconde conciliation semble plus aléatoire. (CMC)

"Les inventeurs déboutés en appel" - Le Figaro, 2000/04/06

© LegalNews 2011

[Abonné\(e\) à Legalnews ? Accédez directement à tous les compléments](#)

[< Précédent](#)

[Suivant >](#)

organisation judiciaire